

Grille des rôles, responsabilités et obligations redditionnelles liés à la SST

RÔLE, RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION REDDITIONNELLE	RESPONSABLE			
	EMPLOYEUR	COMITÉS D'ORIENTATION (NATIONAL ET RÉGIONAL)	CSST/RESPONSABLES DE LA SST	MEMBRES DU PERSONNEL
1. Mener des inspections				
2. Utiliser le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité fournis pour assurer la protection du personnel				
3. Obligation de signaler tous les risques à l'employeur				
4. Mettre sur pied le programme de prévention des risques pour tout le ministère ou l'organisme				
5. Obligation de tenir des consultations sérieuses				
6. Obligation qui s'étend à toute tâche accomplie par son personnel dans un lieu de travail ne relevant de son autorité, dans la mesure où cette tâche, elle, en relève				
7. Élaborer des protocoles pour les programmes de prévention des risques et les inspections				
8. Employer la méthode de recensement des risques sur le lieu de travail développée par l'employeur				
9. Trancher les plaintes du personnel en matière de santé et sécurité				
10. Tenir un registre de tous les cas d'exposition aux risques				

RÔLE, RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION REDDITIONNELLE	RESPONSABLE			
	EMPLOYEUR	COMITÉS D'ORIENTATION (NATIONAL ET RÉGIONAUX)	CSST/RESPONSABLES DE LA SST MEMBRES REPRÉSENTANTS LE SYNDICAT	PERSONNEL
11. Obtenir des données agrégées en vue de cerner les tendances				
12. Surveiller le déroulement des enquêtes				
13. Donner suite aux recommandations en santé et sécurité dans un délai de 30 jours				
14. Signaler à l'employeur toute circonstance potentiellement dangereuse				
15. Offrir des outils, de la formation et des ressources en personnel pour soutenir les comités dans leur travail				
16. Fournir une copie de tout rapport sur les risques ou toute évaluation de ceux-ci dans le lieu de travail				
17. Avoir accès toute l'information pertinente (données et rapports) en SST				
18. Examiner toutes les données sur le lieu de travail amassées avant la rédaction des rapports				
19. Aviser le CSST de toute situation comportant des risques dans un délai de 24 heures				
20. Saisir les changements apportés à la jurisprudence et qui découlent de nouvelles recherches				
21. Évaluer l'efficacité du programme de prévention des risques				

RÔLE, RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION REDDITIONNELLE	RESPONSABLE			
	EMPLOYEUR	COMITÉS D'ORIENTATION (NATIONAL ET RÉGIONAUX)	CSST/RESPONSABLES DE LA SST MEMBRES REPRÉSENTANTS LE SYNDICAT	PERSONNEL
22. Élaborer le processus de sélection et de nomination d'une personne compétente pour mener une enquête				
23. Élaborer la procédure et les méthodes d'enquête sur une situation comportant des risques				
24. Obligation de respecter les procédures SST établies				
25. Avoir le droit de savoir, de participer et de refuser				
26. Procéder à l'inspection annuelle de l'ensemble du lieu de travail				
27. Mener une évaluation des risques dans de multiples lieux de travail				
28. Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle du programme de SST de l'employeur				